

Mémoire de la Croix-Rouge canadienne présenté dans le cadre des consultations publiques de 2016 au sujet de l'examen de la politique de défense



Points clés

1. L'analyse comparative entre les sexes et les responsabilités sont essentielles.
2. Les mesures contre la VSS et les engagements spécifiques du gouvernement canadien envers la Croix-Rouge.
3. L'instruction et le DIH.
4. La mise à jour du Plan d'action pour les femmes, la paix et la sécurité.

Analyse comparative entre les sexes et responsabilités

Une analyse comparative entre les sexes explicite, préférablement à l'aide de l'**ACS +** (puisque les FAC l'utilisent déjà), est essentielle dans le cadre de l'analyse contextuelle globale des environnements complexes. *[L'ACS + examine la dynamique entre tous les genres, y compris les hommes, les femmes, les garçons et les filles et ceux qui ne s'identifient pas à l'une de ces catégories, dans un contexte particulier, se concentrant particulièrement sur les pouvoirs, les privilèges et l'accès, et est une étape essentielle afin de s'assurer que l'aide humanitaire est accessible à ceux qui en ont le plus besoin et aux plus vulnérables.]*

- L'**ACS+** doit être combinée à un engagement d'assumer la responsabilité de sa mise en place ainsi que de son financement afin de passer d'analyse à mesure.

Violence sexuelle et sexospécifique

Les FAC devraient (dans le cadre de leur instruction et de leurs opérations) reconnaître la violence sexuelle liée à un conflit ainsi que la violence sexuelle et sexospécifique pendant une catastrophe et être prêtes à intervenir. *[Cela ne devrait pas être confondu avec l'exécution d'une analyse comparative entre les sexes (ACS +) décrite ci-dessus. La réponse à des cas de VSS ne remplace pas une analyse comparative entre les sexes qui est nécessaire au premier plan. Une analyse comparative entre les sexes est plus globale et aide à orienter l'intervention et le type d'activités nécessaires au-delà de la réponse à des cas de VSS afin de s'assurer que tous les besoins humanitaires de la population sont satisfaits.]*

Le CDC travaille déjà avec les FAC sur un certain nombre d'initiatives qui amélioreront l'instruction et la réponse à de la VSS lors de conflits et de catastrophes. Les éléments clés de cette prévention sont l'augmentation de la sensibilisation, l'augmentation de la compréhension et la mise en évidence des rôles et responsabilités possibles pendant toute intervention gouvernementale, qu'elle soit armée ou non, dans les interventions pendant un conflit ou une catastrophe.

- À la Conférence internationale de la Croix-Rouge en décembre 2015, le gouvernement canadien a avalisé la Résolution 3 sur la violence sexuelle et sexospécifique qui précise, entre autres, les rôles et les responsabilités des militaires énumérés ci-dessous.
 - Prévenir et reconnaître les allégations d'abus et d'exploitation sexuels commis par leurs propres troupes et mener des enquêtes.

- Cesser immédiatement tout acte de violence sexuelle
 - Adopter et appliquer une politique de tolérance zéro envers la violence sexuelle
 - S'assurer qu'il y a des systèmes internes appropriés en matière de surveillance et d'intervention en cas d'acte de violence qui répondent aux besoins des victimes et des survivants
 - S'assurer qu'il y a une instruction spécifique offerte au personnel qui devra peut-être intervenir en cas de violence sexuelle lors d'un conflit armé.
- Lors de la même conférence, le gouvernement canadien et le CDC ont signé une promesse commune qui les engage à réaliser ce qui suit entre 2015 et 2019 :
 - Travailler, dans le cadre de leurs mandats et priorités respectifs, à prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés et autres situations de crise;
 - Travailler à faire connaître le DIH, y compris les dispositions existantes qui interdisent la violence sexuelle, aussi largement que possible dans les programmes d'instruction militaire;
 - Continuer à faire en sorte que la connaissance et la compréhension des interdictions existantes concernant la violence sexuelle soient pleinement intégrées dans la planification des opérations des forces armées, y compris les aspects pertinents à la doctrine, à l'entraînement et aux exercices;
 - Travailler à communiquer ces expériences et bonnes pratiques, le cas échéant, à d'autres forces militaires et aux membres de la Conférence internationale

Instruction et DIH

- Le DIH rappelle à tous les États qu'ils doivent utiliser les moyens appropriés afin de mener des enquêtes et de poursuivre ceux qui ont prétendument commis des crimes de nature sexuelle.
- L'instruction sur le DIH est une façon de tenter de prévenir la VSS lors d'un conflit puisque le DIH (et le droit pénal international) inclut déjà des interdictions spécifiques sur l'utilisation de la violence sexuelle envers les civils et ceux engagés au combat.
- Le CDC recommande que les FAC augmentent leur propre instruction en ce qui concerne la VSS et la protection d'une mission médicale et que, lorsqu'elles travaillent avec d'autres forces armées dans le monde, les FAC doivent inclure ce message dans leur instruction.

Plan d'action pour les femmes, la paix et la sécurité

Le CDC recommande fortement au ministère de la Défense et aux FAC de continuer à appliquer, lorsque cela est pertinent, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui serait cohérente avec une politique étrangère féministe. À cet égard, il est essentiel que le gouvernement du Canada mette à jour et mette en place un plan d'action ambitieux pour les femmes, la paix et la sécurité, axé sur les résultats et les responsabilités.